

INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Coordonnées du demandeur	
Requérant (propriétaire)	
Civilité : Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/>	
Nom / Prénom :	
Adresse :	
NPA et lieu :	
Téléphone :	
E-mail :	

2. Coordonnées bancaires	
Titulaire du compte :	
Nom de la banque ou CCP :	
Clearing + N° compte ou IBAN :	

3. Marque et type de borne de recharge	
Type :	Marque et modèle :
Coût : Fr.	
Installateur agréé :	

4. Document à joindre à la demande	
<input type="checkbox"/> Un plan de situation	<input type="checkbox"/> Copie de l'offre d'achat de la borne de recharge

5. Autre source de subventionnement	
Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Après de quel organisme :	
Montant si déjà déterminé : Fr.	

6. Emplacement de la Borne	
Rue :	N° :
Parcelle N° :	
No ECA du bâtiment si intérieur :	

7. Documents de référence	
<ul style="list-style-type: none">Directive de subventionnement - Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique , adopté par le Département, le 14 décembre 2015 et son annexe.	

8. Conditions particulières pour l'achat d'une borne de recharge pour véhicule électrique	
	Conditions particulières
100 % du prix d'achat, plafonné à CHF 500.00	<ul style="list-style-type: none">• L'équipement doit être installé sur le territoire de Villeneuve.• L'équipement doit être raccordé par un électricien agréé.• Une demande AVANT l'installation doit parvenir aux Services des travaux de la commune.• La subvention ne sera versée que lorsque la commune sera en possession du rapport de contrôle électrique (RS/PM), des factures avec preuve de paiement, d'une photo de l'installation et la preuve de la consommation d'énergie renouvelable• Un seul équipement est pris en charge par année et par ménage.• Les accessoires et prestations ne sont pas pris en charge.

9. Procédure	
<ul style="list-style-type: none">• Les demandes sont à adresser au service de l'Urbanisme et patrimoine• Commune de Villeneuve Grand-Rue 1 1844 Villeneuve	Tél. 021 9670747 urbanisme@villeneuve.ch
<ul style="list-style-type: none">• Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.• Dans le cas de l'approbation de la demande, aucune communication ne sera effectuée. La subvention sera directement versée sur le compte bancaire ou postal.• La subvention est accordée sous réserve de disponibilité du nombre de primes allouées pour l'année.	

10. Signature	
---------------	--

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans le Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique, adopté par le Département, le 14 décembre 2015 et son annexe.

Lieu et date :

Signature du requérant :

Dossier contrôlé par le service, le

Visa du Chef de service

Subvention acceptée par la Municipalité, le

Visa du Municipal